



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

**Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du Recrutement**

MARSEILLE, le 22/10/2007

REF....07/35 ARR....SGAP/DPRS/BR

Affaire suivie : M. LOURDELLE
- ☎ 92.22
Fax 04.95.05.93.30

Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement d'ouvriers cuisiniers groupe V de la police nationale au titre de l'année 2007

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le décret n°55.851 du 25 juin 1955 modifié relatif au statut de certains ouvriers relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'Instruction Générale du 12 octobre 1955 fixant les modalités d'application du décret n°55.851 du 25 juin 1955 ;

VU la circulaire n°3580 du 04 août 1983 du ministre de l'intérieur relative au recrutement d'ouvriers cuisiniers ;

VU la circulaire n°2076 du 2 décembre 1993 fixant les modalités d'organisation des essais professionnels des ouvriers d'Etat ;

VU le télégramme DGPN/DAPN/RH/PATS n°389 du 2 octobre 2007 autorisant le recrutement d'ouvrier d'Etat –spécialité cuisinier- de la police nationale au titre de l'année 2007 ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'ouvrier d'Etat –spécialité cuisinier de la police nationale- est organisé dans le ressort du SGAP de Marseille.

Le nombre prévisionnel de postes à pourvoir est de 7 répartis comme suit:

1 poste CRS 6 NICE

1 poste CRS 53 MARSEILLE

1 poste CRS 54 MARSEILLE

1 poste CRS 55 MARSEILLE

1 poste CRS 60 AVIGNON

2 postes ENP FOS SUR MER

ARTICLE 2- La date limite de retrait des dossiers est fixée au 22 novembre 2007. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 22 novembre 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les épreuves écrites se dérouleront le 05 décembre 2007 à Marseille.

Les candidats admissibles seront convoqués pour participer aux épreuves pratiques qui se dérouleront entre le 13 décembre et le 21 décembre 2007 à Marseille.

ARTICLE 4 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 22 octobre 2007

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense
La Directrice du Personnel et des Relations Sociales

SIGNE

Marie-Henriette CHABRERIE